

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rus de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier (p. 456).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.336 du 2 juin 1965 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Etat (p. 457).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.337 du 2 juin 1965 portant nomination d'un Conseiller d'Etat (p. 457).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.338 du 2 juin 1965 portant mutation d'un fonctionnaire au Ministère d'Etat (Département des Finances et des Affaires Economiques) (p. 457).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.339 du 2 juin 1965 portant mutation d'une fonctionnaire au Ministère d'Etat (Département des Finances et des Affaires Economiques) (p. 457).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.340 du 2 juin 1965 portant abrogation de l'Ordonnance Souveraine n° 2795 du 9 avril 1962, nommant une Sténo-Dactylographe au Service des Travaux Publics (p. 458).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.341 du 4 juin 1965 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur (p. 458).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.342 du 4 juin 1965 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 458).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.343 du 4 juin 1965 portant création d'un poste de Directeur de l'Administration Générale au Département des Finances et des Affaires Economiques et nomination à ce poste (p. 459).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.344 du 4 juin 1965 portant création d'un poste de Directeur de l'Urbanisme, des Travaux Publics et de l'Administration Générale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales et nomination à ce poste (p. 459).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.345 du 4 juin 1965 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique (p. 460).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.346 du 4 juin 1965 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor (p. 460).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.347 du 4 juin 1965 modifiant l'Ordonnance n° 2945 du 2 janvier 1963 fixant la répartition des fonctions de Commissaire de Gouvernement près les Sociétés à Monopole et nomination à ce poste (p. 461).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.348 du 4 juin 1965 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures (p. 461).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.349 du 4 juin 1965 portant nomination d'un Secrétaire en Chef à la Direction de la Fonction Publique (p. 461).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 65-142 du 18 mai 1965 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 462).*

*Arrêté Ministériel n° 65-143 du 18 mai 1965 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles. (p. 462).*

*Arrêté Ministériel n° 65-144 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Phil Matie » (p. 463).*

*Arrêté Ministériel n° 65-145 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Commerciale d'Outre Mer » (p. 463).*

*Arrêté Ministériel n° 65-146 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Ditta » (p. 463).*

*Arrêté Ministériel n° 65-147 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Editions du Cap » (p. 464).*

Arrêté Ministériel n° 65-148 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Établissements Viticoles de la Condamine » (p. 464).

Arrêté Ministériel n° 65-149 du 18 mai 1965 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Générale de Travaux Publics » (p. 464).

Arrêté Ministériel n° 65-150 du 18 mai 1965 fixant le prix de vente des tabacs (p. 465).

Arrêté Ministériel n° 65-151 du 18 mai 1965 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté (p. 465).

Arrêté Ministériel n° 65-152 du 18 mai 1965 portant nomination d'un Chef de Secteur à l'Office des Téléphones (p. 466).

Arrêté Ministériel n° 65-153 du 18 mai 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones (p. 466).

Arrêté Ministériel n° 65-154 du 18 mai 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert 1<sup>er</sup>. (p. 466).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.**  
Circulaire n° 65-45 relative aux taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1965 (p. 467).

**SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.**  
Avis aux prioritaires (p. 468).

**MAIRIE.**  
Concession à un particulier de l'exploitation du snack-bar du Stade Nautique Rainier III (p. 468).

Avis (p. 468).

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 469 à 478).

#### Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique du 24 Mai 1965* (p. 445 à 472).

## MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier.*

Un déjeuner a été offert au Palais Princier le mercredi 9 juin 1965 à 13 heures, à l'issue du baptême, par S.A.S. la Princesse, de la Caravelle de la Compagnie Air France qui a été dénommée « Principauté de Monaco ».

Étaient invités:

S. Exc. M. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Jean-Emile Reymond, M. le Directeur Général de la Compagnie Air France et M<sup>me</sup> Louis Lesieux, S. Exc. M. Pierre

Blanchy, Président du Conseil de la couronne, S. Exc. Mgr. Jean Rupp, Évêque de Monaco, M. le Maire de Nice et M<sup>me</sup> Jean Medecin, M. le Président du Comité des Amitiés franco-monégasques, le Maire de Menton et M<sup>me</sup> Francis Palmero, M. le président de la Chambre de Commerce de Nice et M<sup>me</sup> Henri Monnot, M. le Directeur Régional de la Compagnie Air France et M<sup>me</sup> Pierre Larcher, M. Robert Boisson, Maire de Monaco, M. le Consul de Monaco à Las Palmas et M<sup>me</sup> Jean André Hefti, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.336 du 2 juin 1965 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'État.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4, alinéa premier, de Notre Ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. M. Arthur Crovetto, Conseiller d'État, est nommé Vice-Président du Conseil d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.337 du 2 juin 1965 portant nomination d'un Conseiller d'État.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de Notre Ordonnance n° 3.191, du 29 mai 1964;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. René-Jean Dupuy, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, est nommé Conseiller d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.338 du 2 juin 1965 portant mutation d'un fonctionnaire au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Économiques).*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.675, du 13 novembre 1961, portant nomination d'un Secrétaire-Rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri Bini, Secrétaire-Rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est muté en qualité de Rédacteur au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Economiques), 5<sup>e</sup> classe.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.339 du 2 juin 1965 portant mutation d'une fonctionnaire au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Economiques).*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.105, du 31 novembre 1959, portant nomination d'une sténo-dactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Andrée Burini, sténo-dactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est mutée, en la même qualité, au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Economiques).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.340 du 2 juin 1965 portant abrogation de l'Ordonnance Souveraine n° 2795 du 9 avril 1962, nommant une Sténo-Dactylographe au Service des Travaux Publics.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.795, du 9 avril 1962 nommant une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Ordonnance n° 2.795, du 9 avril 1962, susvisée, est abrogée à compter du 15 avril 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.341 du 4 juin 1965 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacques Biget, Préfet, Directeur de la Division de l'Organisation du Secrétariat Général de la Défense Nationale, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1965.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.342 du 4 juin 1965 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu le Statut des Membres de la Maison Souveraine;

Vu Notre Ordonnance n° 1.782 du 3 mai 1958;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Robert Campana, Ingénieur des Mines, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, est nommé Conseiller de Notre Cabinet.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.343 du 4 juin 1965 portant création d'un poste de Directeur de l'Administration Générale au Département des Finances et des Affaires Economiques et nomination à ce poste.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser une réforme de l'Administration afin de lui donner une plus grande efficacité par une accélération des procédures et par un aménagement des méthodes de travail;

Considérant l'impérieuse nécessité de placer le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques dans les meilleures conditions d'exercice de ses hautes fonctions et afin de faciliter l'étude des grands problèmes posés à son Département ainsi que l'établissement du programme des réalisations définies dans le cadre de la politique générale du Gouvernement;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.301, du 29 juillet 1960;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est créé un poste de Directeur de l'Administration Générale au Département des Finances et des Affaires Economiques.

**ART. 2.**

Le Directeur de l'Administration Générale au Département des Finances et des Affaires Economiques est chargé de la coordination des services relevant du Département, de la simplification des procédures et de la réforme des méthodes, de la répartition du travail, de l'étude des affaires budgétaires et de personnel, de l'instruction des dossiers et de la représentation du Département dans divers Comités et Commissions. Il assure l'expédition des affaires courantes.

Les attributions complémentaires du Directeur de l'Administration Générale seront éventuellement définies ultérieurement par Arrêté Ministériel.

**ART. 3.**

M. Robert Sanmori, Directeur du Budget et du Trésor, est nommé Directeur de l'Administration

Générale au Département des Finances et des Affaires Economiques.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 3.344 du 4 juin 1965 portant création d'un poste de Directeur de l'Urbanisme, des Travaux Publics et de l'Administration Générale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales et nomination à ce poste.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser une réforme de l'Administration afin de lui donner une plus grande efficacité par une accélération des procédures et par un aménagement des méthodes de travail;

Considérant l'impérieuse nécessité de placer le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales dans les meilleures conditions d'exercice de ses hautes fonctions et afin de faciliter l'étude des grands problèmes posés à son Département ainsi que l'établissement du programme des réalisations définies dans le cadre de la politique générale du Gouvernement;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.711, du 13 décembre 1961, créant un Service de l'Urbanisme et de la Construction, modifiée par Notre Ordonnance n° 3.114, du 3 janvier 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est créé un poste de Directeur de l'Urbanisme,

des Travaux Publics et de l'Administration générale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

ART. 2.

Le Directeur de l'Urbanisme, des Travaux Publics et de l'Administration Générale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, est chargé, outre les attributions qui lui sont dévolues par Notre Ordonnance n° 2.711, du 13 décembre 1961, susvisée, de la coordination des procédures et de la réforme des méthodes, de la répartition du travail, de l'étude des affaires budgétaires et de personnel, de l'instruction des dossiers et de la représentation du Département dans divers Comités et Commissions. Il assure l'expédition des affaires courantes.

Les attributions complémentaires du Directeur de l'Urbanisme, des Travaux Publics et de l'Administration Générale, seront éventuellement définies ultérieurement par Arrêté Ministériel.

ART. 3.

M. Charles Salva, Ingénieur des Ponts et Chaussées, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Directeur de l'Urbanisme, des Travaux Publics et de l'Administration Générale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

Cette nomination prend effet à compter du 16 juin 1965.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.345 du 4 juin 1965 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.115, du 3 janvier 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Amédée Borghini est nommé Directeur de la Fonction Publique. Il sera, à ce titre, chargé de la Direction du Personnel.

Il cumulera sa nouvelle fonction avec celle d'Inspecteur Général de l'Administration.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.346 du 4 juin 1965 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.923, du 30 novembre 1962;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges Borghini est nommé Directeur du Budget et du Trésor.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.347 du 4 juin 1965 modifiant l'Ordonnance n° 2945 du 2 janvier 1963 fixant la répartition des fonctions du Commissaire de Gouvernement près les Sociétés à Monopole et nomination à ce poste.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.945, du 2 janvier 1963, tendant à la répartition des fonctions du Commissaire de Gouvernement près les Sociétés à Monopole;

Vu Notre Ordonnance n° 3.131, du 13 janvier 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. André Passeron, Chargé de mission au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Economiques) est chargé des fonctions de Commissaire de Gouvernement près les Sociétés bénéficiant d'un monopole ou d'un privilège, en remplacement de M. Georges Borghini.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 3.348 du 4 juin 1965 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 1.754, du 8 avril 1958,

portant nomination d'une Secrétaire de Direction au Service des Relations Extérieures;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>le</sup> Julia Scotto, Secrétaire de Direction au Service des Relations Extérieures, est nommée Secrétaire Général de la Direction dudit Service.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :*

**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 3.349 du 4 juin 1965 portant nomination d'un Secrétaire en Chef à la Direction de la Fonction Publique.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 421, du 28 juin 1951, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Municipal;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. René Stefanelli est nommé Secrétaire en Chef de la Direction de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juin mil neuf cent soixante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 65-142 du 18 mai 1965 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944, sus-visée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et n° 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961, n° 2951 du 22 janvier 1963 et n° 3265 du 24 décembre 1964;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 mai 1965;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Les coefficients de majoration des salaires précisés à l'article 27 de l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949, sus-visée, et servant de base au calcul des pensions d'invalidité, sont fixés ainsi qu'il suit pour les pensions d'invalidité dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1965 :

Années Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.

1955	2,69
1956	2,41
1957	2,24
1958	1,97
1959	1,785
1960	1,66
1961	1,44
1962	1,24
1963	1,11
1964	1

### ART. 2.

Les pensions liquidées, avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> avril 1965, sont révisées, en multipliant par le coefficient 1,11 le montant desdites pensions, tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

### ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant est égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est fixé à 6.263,55 francs.

### ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1965.

### ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,  
J.-E. REYMOND

*Arrêté Ministériel n° 65-143 du 18 mai 1965 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1948, étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail;

Vu la Loi n° 463 du 6 août 1947, majorant les rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, modifiée par les lois n° 611 du 11 avril 1956 et n° 732 du 16 mars 1963;

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié par l'Arrêté Ministériel n° 58-219 du 25 juin 1958;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail survenus et de maladies professionnelles constatées antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 1965, ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 %, est fixé à 1,11.

### ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, sus-visé, est fixé à 8.642,04 francs.

### ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente calculée comme il est dit au 3<sup>e</sup> de l'article 4 de la Loi n° 636 du 11 janvier 1958, sus-visée, est majorée de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 6.263,55 francs.

### ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1965.

### ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics



et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND

*Arrêté Ministériel n° 65-144 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Phil Matic ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Phil Matic », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Phil Matic » en date du 20 février 1965, portant changement de la dénomination sociale qui devient « Vallois Philippe Services », en abrégé « Valserv », ayant pour conséquence la modification de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-145 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Commerciale d'Outre Mer ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Commerciale

d'Outre Mer », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Lo procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 janvier 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Commerciale d'Outre Mer », en date du 30 janvier 1965, portant augmentation du capital social de la somme de 50.000 francs à celle de 500.000 francs, en une ou plusieurs fois, par création d'actions nouvelles de 50 francs chacune, ayant pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-146 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Ditta ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Ditta », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 janvier 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Ditta », portant modification :

a) de l'article 3 des statuts (objet social);

- b) des articles 8, 9 et 10 des statuts (administrateurs);
- c) de l'article 11 des statuts (Conseil d'Administration);
- d) des articles 13 et 15 des statuts (Assemblées générales);
- e) de l'article 16 des statuts (année sociale).

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-147 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Éditions du Cap ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Éditions du Cap », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite Société;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 12 novembre 1964 et 3 avril 1965;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Éditions du Cap », en date des 12 novembre 1964 et 3 avril 1965, portant :

- a) modification de l'article 2 des statuts (objet social);
- b) modification des articles 7 et 8 des statuts régime des actions);
- c) augmentation du capital social de la somme de 100.000 frs à celle de 800.000 francs par création de 7.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, libérées intégralement au moyen :
  - 1°) d'incorporation de réserves et bénéfices pour un montant de 300.000 francs;
  - 2°) de l'apport-fusion de la Société anonyme monégasque « Artedi », pour une somme de 400.000 francs, ayant pour conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-148 du 18 mai 1965 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Établissements Vinicoles de la Condamine ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Établissements Vinicoles de la Condamine », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 juin 1964;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Établissements Vinicoles de la Condamine », en date du 18 juin 1964, portant augmentation du capital social de la somme de 16.000 francs à celle de 100.000 francs par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires d'une somme de 84.000 francs et création de 8.400 actions nouvelles de 10 francs chacune de valeur nominale ayant pour conséquence la modification de l'article 5 des statuts.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-149 du 18 mai 1965 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Générale de Travaux Publics ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée

« Compagnie Générale de Travaux Publics », présentée par M. Robert Labeyria, Directeur de Société, demeurant n° 23, rue d'Orléans, à Neuilly-sur-Seine;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire, en date du 25 janvier 1965;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Compagnie Générale de Travaux Publics », est autorisée.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 janvier 1965.

##### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

##### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

##### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-150 du 18 mai 1965 fixant le prix de vente des tabacs.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039, du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention de Voisinage Franco-Monégasque signée à Paris, le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 — titre III de cette Convention;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.130 du 4 juin 1963 fixant le prix de vente des tabacs;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1965.

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

A compter du samedi 1<sup>er</sup> mai 1965, le prix de vente des cigarettes désignées ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit :

	au mille	le paquet
— Régie Française :		
Cigarettes :		
« Marlboro » .....	135,00	2,70 Fr.
— Pays du Marché Commun :		
Cigarettes :		
(Luxembourg) — « Kent ».	145,00	2,90 Fr.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'État,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-151 du 18 mai 1965 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 Mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage femme et herbiste, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3692 du 12 Juin 1948.

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1<sup>er</sup> avril 1921, sur l'exercice de la médecine, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 3087, 2119, 3752 et 1341 des 16 Janvier 1922, 9 mars 1938, 21 Septembre 1948 et 19 Juin 1956;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 Août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée par la Loi n° 422 du 20 Juin 1945;

Vu la demande formulée, le 13 avril 1965, par M. Hubert Harden, Docteur en Médecine, en délivrance de l'autorisation d'exercer son art dans la Principauté,

Vu le diplôme d'État de Docteur en Médecine délivré au requérant par la Faculté de Médecine de l'Université de Paris, le 25 mars 1963;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 13 mai 1965.

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Hubert HARDEN, Docteur en Médecine, est autorisé à exercer son art dans la Principauté.

## ARTICLE 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Réglements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-152 du 18 mai 1965 portant nomination d'un Chef de Secteur à l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-075 du 13 mars 1962 portant nomination d'un agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 mai 1965;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Louis Menardo, agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones, est nommé Chef de Secteur, 7<sup>e</sup> classe, à compter du 29 mars 1965.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-153 du 18 mai 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 mai 1965;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement de deux Agents techniques spécialisés à l'Office des Téléphones.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> — être âgé de 21 ans au moins au jour de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;
- 2<sup>o</sup> — posséder un C.A.P. technique ou justifier d'une expérience acquise par plus de 6 ans de travail, soit dans une entreprise privée spécialisée dans les travaux de téléphonies et d'électricité, soit dans une administration publique de télécommunication.

## ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des références équivalentes, il pourra être procédé à un concours effectif dont la date sera fixée ultérieurement.

## ART. 4.

Les dossiers des candidatures, comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressées, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté au Journal de Monaco, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé de la manière suivante :

- MM. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, président;
- René Primard, Chef du Centre Principal à Monte-Carlo;
- Denis Gastaud, Chef de division au Ministère d'Etat;
- René Stefanelli, Secrétaire d'administration au Secrétariat Général de la Mairie;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-E. REYMOND.

*Arrêté Ministériel n° 65-154 du 18 mai 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert 1<sup>er</sup>.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910, et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Etablissement d'Enseignement Secondaire et Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 mai 1965;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert 1<sup>er</sup>.

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être âgé de 21 ans au moins au jour de la publication du présent Arrêté;
- 2° — posséder le certificat d'aptitude professionnelle (électricité) ou des références professionnelles pouvant justifier leur admission au concours.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## ART. 3.

Les dossiers des candidatures devront être déposés au Secrétariat Général du Ministère d'État dans les dix jours de la publication du présent Arrêté, et comporteront :

- une demande sur timbre;
- deux extraits d'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des références et titres équivalents, il sera procédé à un concours effectif dont la date et la nature des épreuves seront précisées ultérieurement.

## ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;

Paul Raulic, Directeur du Lycée Albert I<sup>er</sup>;

Pierre Helson, Professeur Agrégé des Sciences physiques au Lycée Albert I<sup>er</sup>.

Jean Ratti, Chef de division au Ministère d'État;

René Stéfanelli, Secrétaire d'administration au Secrétariat Général de la Mairie;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,

J.-E. REYMOND

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## DIRECTION DU TRAVAIL

## ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Circulaire n° 65-45 relative aux taux minima des salaires du personnel des pharmacies d'officine, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1965.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel des pharmacies d'officine ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux minima ci-après :

## A) Classification du personnel

La classification du personnel des pharmacies d'officine, publiée au « Journal de Monaco » du 1<sup>er</sup> mai 1961, circulaire n° 61-13, est toujours en vigueur.

## B) Salaires (voir tableau en annexe)

## C) Salaires mensuels des apprentis liés par contrat d'apprentissage

Les apprentis sous contrat recevront une rémunération mensuelle calculée comme suit :

1 <sup>er</sup> semestre d'apprentissage	1/6 <sup>o</sup>	} du salaire du préparateur de 21 ans révolus titulaire du BP::coef. 200.
2 <sup>e</sup> semestre d'apprentissage	3/12 <sup>o</sup>	
3 <sup>e</sup> semestre d'apprentissage	4/12 <sup>o</sup>	
4 <sup>e</sup> semestre d'apprentissage	5/12 <sup>o</sup>	
5 <sup>e</sup> semestre d'apprentissage	6/12 <sup>o</sup>	
6 <sup>e</sup> et suivant d'apprentissage	7/12 <sup>o</sup>	

## D) Salaires des jeunes salariés non liés par contrat d'apprentissage

	14 à 15 ans	15 à 16 ans	16 à 17 ans	17 à 18 ans
à l'embauche	50 %	40 %	30 %	20 %
après 6 mois	45 %	35 %	25 %	20 %
après 1 an		25 %	20 %	15 %
après 2 ans			15 %	10 %
après 3 ans				cc 5 %

Les abattements ci-dessus sont applicables sur les salaires minima aux jeunes salariés âgés de moins de 18 ans.

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

## B) SALAIRES

Coef	SALAIRES MENSUELS				SALAIRES HORAIRES			PRIMES D'ANCIENNETÉ				
	Connaissant le nb d'heures de travail par semaine x ce nb par 52 et : par 12 pour connaître le nb d'heures de travail mensuel				Heures normal *	Heures supplémentaires		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans et au-delà
	mini-mum p. 40h. par semaine	pour 45 h.	pour 48 h.	pour 50 h.		de 40 à 48 h. major. 25 %	au-delà 48 h. major. 50%					
100	337,63	390,39	422,04	447,36	1,946	2,425	2,914	8,996	17,992	26,987	35,983	44,979
115	374,20	432,67	467,75	495,81	2,151	2,689	3,227	10,345	20,690	31,035	41,380	51,726
125	394,54	456,18	493,17	522,76	2,268	2,836	3,403	11,245	22,489	33,734	44,979	56,223
130	405,79	469,19	507,23	537,66	2,337	2,914	3,501	11,694	23,389	35,083	46,778	58,472
135	416,93	482,07	521,17	552,44	2,405	3,002	3,608	12,144	24,288	36,433	48,577	60,721
140	427,10	493,84	533,88	565,91	2,464	3,080	3,696	12,594	25,188	37,782	50,376	62,970
145	438,25	506,73	547,81	580,68	2,523	3,149	3,784	13,103	26,088	39,132	52,175	65,219
150	449,98	520,29	562,48	596,22	2,591	3,237	3,882	13,494	26,987	40,481	53,975	67,468
155	464,98	537,63	581,22	616,10	2,679	3,344	4,019	13,943	27,887	41,830	55,774	69,717
165	494,98	572,32	618,72	655,85	2,855	3,569	4,283	14,843	29,686	44,529	59,372	74,215
175	524,98	607,01	656,22	695,60	3,021	3,774	4,527	15,743	31,485	47,228	62,970	78,713
200	599,98	693,72	749,97	794,97	3,461	4,322	5,192	17,992	35,983	53,975	71,966	89,958
225	674,98	780,43	843,71	894,33	3,892	4,860	5,837	20,240	40,481	60,721	80,962	101,202
250	749,97	867,15	937,47	993,71	4,332	5,407	6,493	22,499	44,998	67,497	89,996	112,496
270	809,97	936,53	1012,46	1073,20	4,674	5,837	7,011	24,298	48,597	72,895	97,193	121,492
300	899,97	1040,58	1124,96	1192,46	5,192	6,483	7,783	26,997	53,994	80,991	107,988	134,985
400	1199,96	1387,45	1499,95	1589,94	6,923	8,654	10,384	35,993	71,986	107,978	143,971	179,964
500	1499,95	1734,30	1874,93	1987,43	8,654	10,814	12,975	44,998	89,996	134,995	179,993	224,991
600	1799,93	2081,17	2249,91	2384,91	10,384	12,975	15,576	53,994	107,988	161,982	215,976	269,971
800	2359,91	2774,90	2999,89	3175,88	13,846	17,307	20,768	71,995	143,991	215,986	287,982	359,977

## SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Avis aux prioritaires.

## LOCAUX VACANTS

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
6, boulevard d'Italie	3 pièces cuisine, bains	7-6-65	26-6-65

Le Chef du Service du Domaine  
et du Logement,  
Charles GIORDANO:

## MAIRIE

Concession à un particulier de l'exploitation du snack-bar du Stade Nautique Rainier III.

Le Maire de la Ville de Monaco donne avis que, aux termes d'un accord signé le 1<sup>er</sup> juin 1965, l'exploitation du snack-bar du Stade Nautique Rainier III a été concédée à M. Georges Voorzanger, commerçant, demeurant à l'hôtel Alexandra, Monaco.

Un cautionnement de 20.000 francs a été prévu audit accord.

MM. les fournisseurs sont informés que, à partir de cette date, le concessionnaire est seul responsable de l'exploitation de l'établissement.

Avis.

Le Maire fait connaître à la population que la 2<sup>e</sup> opération de désinsectisation (destruction des cafards et des larves de moustiques) dans les égouts et dans certains immeubles communaux et domaniaux, se déroulera du 8 au 10 juin 1965.

Le Maire rappelle aux habitants dont les locaux sont infestés, que des boîtes de poudre insecticide à base de lindane sont distribuées gratuitement.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour M. le Juge Commissaire à la faillite de la « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES GÉNÉRALES » a autorisé le Syndic à verser à la Caisse des dépôts et consignations la somme de 80.000 francs et à conserver celle de 15.000 francs pour faire face aux frais des procès en cours.

Monaco, le 3 juin 1965.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

### Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 juin 1964, la Société anonyme monégasque dénommée « LE SIÈCLE », dont le siège social est à Monaco, avenue Prince Pierre, n° 10, a concédé le renouvellement de la gérance libre existant au profit de M<sup>lle</sup> Michèle FOUCAULT, demeurant à Monaco, 10, avenue Prince Pierre, du fonds de commerce de restaurant, dépendant de celui de bar, restaurant et hôtel (à l'exclusion de celui de bar et d'hôtel) exploité, 10, avenue Prince Pierre à Monaco, et ce, pour une durée de une année à compter du 11 juin 1964.

Un cautionnement de 10.000 francs a été prévu audit acte.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé :* J.-C. REY.

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire  
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 16 mars 1965, Madame Aïda CHATTERLEY, sans profession, veuve, non remariée, de Monsieur Etienne OPERTO, et Monsieur Georges Jean Henri OPERTO, secrétaire d'administration, demeurant tous deux à Monte-Carlo, 37, boulevard d'Italie, ont vendu à Monsieur Joseph Arthur Paul TARDITI, mécanicien-dentiste, demeurant à Beausoleil (A.-M.), avenue Paul Doumer, H.L.M. « Bloc Canope », un établissement de prothèse dentaire à façon, exploité à Monte-Carlo, 37, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds vendu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé :* B. CHAILLEY, suppléant

### Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 16 mars 1965, Monsieur Albert GARZI, hôtelier, demeurant et domicilié à Monaco, 8, rue Princesse Caroline, a donné à compter du 5 mai 1965, pour une durée de trois années, la gérance libre du fonds de commerce de salon de coiffure pour Dames et Messieurs, parfumerie, produits de beauté, sis à Monaco, Quai John Kennedy, dans un local au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Miramar », à Madame Viviane Béatrice VALENTI, coiffeuse, épouse de Monsieur Charles Louis GRIMALDI, demeurant à Beausoleil, 4, boulevard de la République.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Madame GRIMALDI, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur d'avoir à former oppositions dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par moi, le 20 janvier 1965, M. Achille-Louis-Henri OLBRECHTS, commerçant, demeurant 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a acquis de M. Jacques-Georges-François PIERRON, commerçant, demeurant n° 8, avenue Crovetto Frères, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'articles se rapportant à l'industrie automobile, vente d'essences, huiles et accessoires, réparations mécaniques, etc... exploité n° 23, boulevard Charles III, à Monaco, sous la raison sociale « MONACO-DIESEL ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 8 juin 1965, par l'étude de M<sup>e</sup> Aureglia, substituant M<sup>e</sup> Rey, M. Louis-Augustin PINGNELAIN, administrateur de sociétés,

demeurant, 75, Corniche André de Joly, à Nice, a cédé à M. Henri-Jean-Antoine ORENCO, administrateur de sociétés, demeurant n° 15, rue Princesse Antoinette, à Monaco, tous ses droits au bail commercial de trois bureaux sis au premier étage de l'immeuble n° 5, rue de la Poste, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : CHAILLEY.

#### RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 1<sup>er</sup> avril 1965, la gérance libre consentie par M. Jacques-Jean RICHE, ancien commerçant, demeurant n° 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco-Ville, au profit de M. Joseph CROVESI et M<sup>me</sup> Joséphine GAYDON, son épouse, demeurant n° 15, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, a été résilié par anticipation à compter du 31 mai 1965.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

#### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> mars 1965, Monsieur Albert GARZI, hôtelier, demeurant à Monaco, 8, rue Princesse Caroline, a donné à partir du 27 avril 1965, pour une durée de trois ans, la gérance libre du fonds de commerce de souvenirs, frivolités et articles de Paris, connu sous le nom de « Boutique Miramar », sis à Monaco, Quai John Kennedy, dans un local au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommée « Miramar » à Madame Yvonne Paule ALLES, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de



Monsieur Raymond LEUSIÈRE, demeurant à Monaco, 51, rue Plati.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de dix mille francs.

Madame LEUSIERE sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du Bailleur d'avoir à former opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce de vente d'objets souvenirs, cartes postales et articles de bazar, sis à Monaco, 9, rue Comte Félix Gastaldi, consentie par Monsieur René LANZA, commerçant, et Madame Thérèse SOLERA, son épouse, demeurant à Monaco, 12, rue Honoré Labande, à Monsieur Antoine REBAUDO, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Giroflées, pour une période de une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1964, s'est terminée le 31 mai 1965.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, le 18 mars 1965, Mademoiselle Vincente Paola AVENIA, demeurant « Le Calypso », boulevard d'Ita-

lie à Monte-Carlo, a donné à Madame Andrée-Isoline Cécile MUCCIARELLI, coiffeuse pour dames, épouse de Monsieur Robert-Jean-Marius BILLOT, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, Résidence Apollon, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1965, la gérance libre du fonds de commerce de coiffure pour dames, sis à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse Charlotte.

Madame BILLOT sera seule responsable de la gérance.

Il a été versé un cautionnement de mille francs.

Oppositions du chef de la bailleresse s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 21 mai 1965, par le notaire soussigné, M. Jacques-Jean RICHE, ancien commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco-Ville, a cédé à M. Léopold-Pierre VINCI, employé, demeurant « L'Herculis », Square Lamarck, à Monaco-Condamine, le droit lui profitant au bail de locaux commerciaux sis au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble n<sup>o</sup> 2, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, et d'un local au sous-sol de l'immeuble n<sup>o</sup> 3, rue de Millo, dans lesquels était exploité un fonds de commerce d'alimentation « AU FAISAN DORÉ ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juin 1965.

*Signé* : J.-C. REY.

## Agence Européenne de Diffusion Immobilière

A.G.E.D.I.

Société anonyme au capital de 100.000 F. entièrement versés  
28, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO

### AVIS

Les Actionnaires de la Société anonyme dite « AGENCE EUROPÉENNE DE DIFFUSION IMMOBILIÈRE » en abrégé « A.G.E.D.I. » réunis en Assemblée extraordinaire le 18 mai 1965 ont décidé la continuation de la Société conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE », sont convoqués pour le 30 juin 1965 à 11 heures, au siège social, 5, rue Sainte Suzanne à Monaco, en Assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1964;
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports et comptes, affectation des résultats;
- Quitus aux Administrateurs, décharge au Commissaire aux comptes;
- Ratification de la nomination de deux Administrateurs;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Fixation des honoraires du Commissaire aux Comptes;
- Questions diverses.

## “UNION EUROPÉENNE DE FINANCEMENT”

en abrégé : « S.U.N.E.F.I. »

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de F.  
Siège social : avenue de la Scala, Palais de la Scala  
MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, pour le mercredi 30 juin 1965, à onze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1964;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes concernant le même exercice;
- 3°) Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes; affectation des résultats;
- 4°) Quitus aux Administrateurs;
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;
- 6°) Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SILVATRIM

Société Anonyme au Capital de 510.000 Frs.

Siège social : « Les Flots Bleus », bd du Bord de Mer  
MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 30 juin 1965 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1964;

- 2<sup>o</sup>) Approbation des comptes du bilan et de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1964;
- 3<sup>o</sup>) Quitus aux Administrateurs;
- 4<sup>o</sup>) Affectation des résultats;
- 5<sup>o</sup>) Autorisation à renouveler aux Administrateurs, pour l'exercice 1965, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6<sup>o</sup>) Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une nouvelle durée statutaire;
- 7<sup>o</sup>) Nomination de Commissaires aux Comptes pour les exercices 1965, 1966 et 1967.
- 8<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## S. A. FAXOR

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « FAXOR », au capital de 50.000 frs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le mercredi 30 juin 1965 à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur l'année 1964;
- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire aux comptes sur le même exercice;
- 3<sup>o</sup>) Approbation des comptes;
- 4<sup>o</sup>) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5<sup>o</sup>) Fixation des honoraires du Commissaire aux comptes et nomination d'un Commissaire aux comptes pour les exercices 1965, 1966 et 1967;
- 6<sup>o</sup>) Renouvellement du mandat des Administrateurs;
- 7<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## CARTIER

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de F.

Place du Casino - MONTE-CARLO

*Siège social* : Place du Casino - MONTE-CARLO

R.C.I. 56 S 0041

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, Place du Casino à Monte-Carlo, le mercredi 30 juin 1965 à 11 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 1964;
- 2<sup>o</sup>) Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice;
- 3<sup>o</sup>) Examen et approbation des comptes de l'exercice 1964; affectation des résultats; quitus aux Administrateurs;
- 4<sup>o</sup>) Renouvellement des mandats des Administrateurs;
- 5<sup>o</sup>) Autorisation à donner aux Administrateurs dans le cadre de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Banque de Commerce Monégasque

Société anonyme monégasque en liquidation

33, boulevard Princesse-Charlotte - MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « BANQUE DE COMMERCE MONÉGASQUE », Société anonyme en cours de liquidation, sont convoqués au siège social, 33, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo, le mercredi 30 juin 1965 à 17 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social de 12 mois clos le 31 décembre 1964;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;
- 3°) Examen et approbation des comptes; affectation des résultats; quitus aux Administrateurs;
- 4°) Questions diverses.

*Le Liquidateur.*

## OFFICE CENTRAL D'ENTREPRISES

Société anonyme monégasque au capital de 174.000 F.  
*Siège social* : Palais de la Scala - MONTE-CARLO  
 RCI n° 57 S 0588

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le samedi 26 juin à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 1964;
- Discussion et approbation des comptes présentés par le Conseil d'Administration;
- Approbation prescrite par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## S. A. LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES

11, rue Sainte-Suzanne - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme « LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES » au capital social de 30.000 francs sont convoqués

en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 11, rue Sainte Suzanne pour le mardi 29 juin 1965 à 15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1964;
- 2°) Approbation des comptes du bilan et de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1964;
- 3°) Quitus aux Administrateurs;
- 4°) Affectation des résultats ;
- 5°) Autorisation à renouveler aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

### « PALAIS DE L'AUTOMOBILE »

*Siège social* : 30, boulevard du Jardin Exotique  
 MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le lundi 28 juin 1965 à 9 heures au siège social, 30, boulevard du Jardin Exotique pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes;
- 3°) Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes du Onzième exercice social. Quitus aux Administrateurs;
- 4°) Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 5°) Affectation des résultats dudit Exercice;
- 6°) Renouvellement de l'autorisation prévue par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## S. A. D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

(anciennement « ÉTABLISSEMENT FINANCIER  
DE MONTE-CARLO P. MARSAN »  
(Société anonyme monégasque)

Siège social : 19, Galerie Charles III - MONTE-CARLO

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la susdite Société tenue au siège social à Monte-Carlo, le 4 janvier 1965 toutes actions présentes; ladite délibération contenue en un procès-verbal du même jour déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 7 mai 1965, lesdits Actionnaires ont décidé à l'unanimité :

a) de porter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions fixées par le Conseil d'Administration, de la somme de Cinq millions de francs à celle de Dix millions de francs.

b) et de conférer tous pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 24 mars 1965 et publiées au « Journal de Monaco » le 16 avril 1965.

III. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 7 mai 1965, les membres du Conseil d'Administration de ladite Société ont déposé à M<sup>e</sup> Rey, à la date dudit jour, une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'Autorisation précité du 24 mars 1965, et ont déclaré qu'il avait été procédé à l'émission de cinquante mille actions nouvelles de Cent francs chacune de valeur nominale en représentation de l'augmentation de capital sus-analysée de Cinq millions de francs et que lesdites actions avaient été souscrites par trois personnes ayant versé dans la caisse sociale, le montant de la valeur nominale des actions par eux souscrites, soit au total une somme de Cinq millions de francs.

IV. — Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social toutes actions

présentes le 11 mai 1965, les Actionnaires de ladite Société ont décidé à l'unanimité :

a) de reconnaître sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration de ladite Société suivant l'acte sus-analysé du notaire soussigné, en date du 7 mai 1965;

b) et de modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts désormais rédigé comme suit :

« Article 5 :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX « MILLIONS DE FRANCS, divisé en cent mille « actions de cent francs chacune, de valeur nominale « entièrement libérées, portant :

« Les numéros 1 à 5.000 pour les cinq mille actions « formant le capital originaire;

« les numéros 5.001 à 10.000 pour les cinq mille « actions émises en représentation de l'augmentation « de capital, décidée par l'Assemblée générale extra- « ordinaire du vingt-cinq mars mil neuf-cent-cin- « quante-sept, et définitivement réalisée le quinze « octobre mil-neuf-cent-cinquante-sept;

« les numéros 10.001 à 20.000 pour les dix mille « actions émises en représentation de l'augmentation « de capital décidée par l'Assemblée générale extra- « ordinaire du quatorze novembre mil-neuf-cent- « cinquante-huit, et définitivement réalisée le cinq juin « mil-neuf-cent-soixante-quatre;

« les numéros 20.001 à 50.000 pour les trente « mille actions émises en représentation de l'augmen- « tation de capital décidée par l'assemblée générale « extraordinaire du cinq juin mil-neuf-cent-soixante- « quatre, et définitivement réalisée le vingt-huit « octobre mil-neuf-cent-soixante-quatre;

« les numéros 50.001 à 100.000 pour les cinquante « mille actions émises en représentation de l'augmen- « tation de capital décidée par l'Assemblée générale « extraordinaire du quatre janvier mil-neuf-cent- « soixante-cinq, et définitivement réalisée le sept mai « mil-neuf-cent-soixante-cinq. »

V. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-analysée du 11 mai 1965 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, le 14 mai 1965 au rang des minutes du notaire soussigné.

VI. — Et une expédition de chacun des actes des 7 mai 1965 et 14 mai 1965 avec leurs annexes ont été déposés le 4 juin 1965, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 11 juin 1965.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

## CENTRALE D'ACHATS ET DE VENTE DE BOIS AFRICAINS

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo le 2 mars 1965, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « CENTRALE D'ACHAT ET DE VENTE DE BOIS AFRICAINS » en abrégé « CAVBA » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article 37 des statuts de la façon suivante :

*Article trente sept :*

L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin. Par exception l'exercice social devant se terminer le 31 décembre 1964 prendra fin le 30 juin 1965.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire sus-nommé le 11 mars 1965.

III. — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 5 mai 1965.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1965.

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 1965 constatant la modification de l'article 37 des statuts.

sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 juin 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS

en abrégé « SOMETRA »

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le deux mars mil neuf cent soixante-cinq, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS » en abrégé « SOMETRA » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé notamment de modifier l'article trente quatre des statuts.

*Article trente quatre :*

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. Par exception l'exercice devant se terminer le 31 décembre 1964 prendra fin le 30 juin 1965

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire sus-nommé le 11 mars 1965.

III. — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 5 mai 1965.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mars 1965.

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel en date du 3 juin 1965 constatant la modification de l'article 34 des statuts.

sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 juin 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 mai 1965 au siège social, 12, boulevard Princesse Charlotte, les Actionnaires de la Société dite « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES COLONIES » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 14 mai 1965 décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Gaston HERBAUT, demeurant à Monte-Carlo, 12, boulevard Princesse Charlotte.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire soussigné, le 3 juin 1965.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 11 juin 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Nctaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

## COMPTOIR D'IMPORTATION

en arbégé « COMINPORT »

(société anonyme monégasque)

### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social, le 1<sup>er</sup> Octobre 1964, les actionnaires de ladite société, ont décidé, toutes actions présentes :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1964;

b) et de désigner M. Roger BERTHOLIER, administrateur de sociétés, demeurant n° 3, rue Princesse-Antoinette, à Monaco, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

II. — L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé le 3 Juin 1965 au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 3 Juin, 1965, avec les pièces annexes a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 11 Juin 1965.

Signé : J.C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

**BULLETIN**  
**DES**  
**Oppositions sur les Titres au Porteur**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n<sup>o</sup> 161 à 184 inclus  
79 actions n<sup>o</sup> 206 à 284 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n<sup>o</sup> 1 » portant le numéro : 041.631.

**Mainlevées d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI,